

APPEL A CANDIDATURES

RECONNAISSANCE D'UNITES DEDIEES A L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES HANDICAPEES VIEILLISSANTES (UPHV) EN EHPAD SUR LE DEPARTEMENT DE L'YONNE

Date de publication : 6 avril 2021

La question du vieillissement des personnes en situation de handicap a fait l'objet de plusieurs rapports au niveau national, parmi lesquels :

- Le rapport du sénateur Paul Blanc de 2006 « Une longévité accrue pour les personnes handicapées vieillissantes : un nouveau défi pour leur prise en charge » ;
- Le dossier technique de la CNSA de 2010 « Aide à l'adaptation et à la planification de l'offre médico-sociale en faveur des personnes handicapées vieillissantes » ;
- Le rapport de Patrick GOHET en 2013 « l'avancée en âge des personnes handicapées – Contribution à la réflexion »

Tous ont mis en exergue le fait que l'offre médico-sociale devait évoluer afin de prendre en compte les spécificités de la prise en charge de ce public.

Cela a conduit notamment à la publication :

- d'une recommandation de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM « L'adaptation de l'intervention auprès des personnes handicapées vieillissantes », en mars 2015 ;
- d'une circulaire du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées qui préconise la modernisation des établissements et services existants et se traduit par une diversification de l'offre (pas de solution unique) à destination de ce public afin de leur offrir la meilleure réponse à leur situation (orientation vers un EHPAD, médicalisation des structures spécialisées, solutions mixtes...).

Au niveau de la région Bourgogne-Franche-Comté, les différentes enquêtes nationales des établissements spécialisés handicap et Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA) ont permis d'appréhender cette problématique et son évolution.

Sur le secteur handicap, en 2014, près de 30% des places dans les établissements et services sont occupées par des personnes âgées de 50 ans et plus et 6.5 % par des personnes de 60 ans et plus (contre 2.5% en 2006). Le pourcentage est très différent en fonction de la catégorie d'établissements. Sur le secteur de la personne âgée, en 2015, 1.5 % des places en EHPAD concernent des places pour accueillir des Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV) en unité. En 2015, sur la région, 4.3 % des personnes âgées accueillies en EHPAD concernent des personnes handicapées avec un âge moyen de 71 ans. Selon l'enquête nationale réalisée en 2015 auprès des EHPAD, au regard des répondants icaunais, la part des places PHV dans la capacité des places

d'EHPAD du département est de 2%. Au 31/12/2015, 73 personnes handicapées vieillissantes (PHV) étaient accueillies en EHPAD sur l'Yonne ; toutes dans une unité dédiée.

Cette problématique s'est traduite dans le PRS 2 par l'objectif 6 « Accompagner le vieillissement des personnes en situation de handicap et la fin de vie ».

Le Schéma Départemental de l'Autonomie, dans sa fiche action 30, fixe comme ambition de proposer aux personnes handicapées vieillissantes sur le territoire une « palette de solutions » dont les Unités dédiées en EHPAD constituent le pivot. Dans une logique de parcours, le Schéma Départemental Autonomie défend par ailleurs une logique de partenariats entre secteur du grand-âge et du handicap afin de fluidifier les transitions et d'étayer les EHPAD dans l'accompagnement du handicap vieillissant. Par ailleurs, la MDPH de l'Yonne travaille en lien étroit avec les structures accompagnant les personnes en situation de handicap afin de travailler la continuité du parcours des personnes handicapées vieillissantes pour respecter le libre choix des personnes et la qualité de leur accompagnement, dans une logique de bassin de vie.

La mobilisation des professionnels sur cet enjeu a donné lieu à des réponses différentes sur le territoire régional, reprises dans un rapport du CREAI de 2018 « Vieillissement des personnes en situation de handicap. Partage d'expériences en Bourgogne-Franche-Comté » disponible sur le site internet de l'ARS BFC <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/rapport-sur-le-vieillissement-des-personnes-handicapees>

Dans ce rapport du CREAI, dans le cas de l'accueil des personnes en situation de handicap dans les EHPAD, les leviers cités pour un meilleur accompagnement :

- la création d'unités spécifiques, à condition qu'elles n'isolent pas les personnes
- l'étayage par une structure et/ou des professionnels du champ du handicap

Dans la continuité de ces travaux, en prenant appui sur ces enseignements, le Conseil Départemental de l'Yonne et l'ARS BFC souhaitent promouvoir **la mise en place d'une offre d'accompagnement adaptée des personnes handicapées vieillissantes dans les EHPAD en reconnaissant et labellisant des unités sur le territoire de l'Yonne.**

I. CRITERES D'ELIGIBILITE

L'appel à candidature s'adresse aux EHPAD de l'Yonne qui accueillent déjà des personnes en situation de handicap sur une unité dédiée ou pas.

Il s'agit de proposer, pour ce public accueilli des personnes en situation de handicap, une offre d'accompagnement respectant le cahier des charges de cet appel à candidature :

- Par la reconnaissance/labellisation d'une unité ayant fait l'objet d'une expérimentation antérieure, via une transformation des lits existants ; il n'est pas envisagé la création de lits ;
- Et qui s'inscrit dans une dynamique collaborative de territoire avec les établissements et services du secteur du handicap et dans le projet d'établissement de l'EHPAD.

Les publics ciblés sont les personnes en situation de handicap vieillissantes en établissement ou à domicile. Ne sont pas concernées les personnes accueillies en psychiatrie compte-tenu de la mise en place d'une offre de prise en charge adaptée à l'avancée en âge des personnes présentant des troubles psychiatriques (« unité psychiatrie de la personne âgée en EHPAD »).

II. OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

L'AAC vise à reconnaître et labelliser des unités pour personnes handicapées vieillissantes en EHPAD sur le département de l'Yonne dans l'objectif :

- De diversifier l'offre à destination de ce public sur le territoire ;
- D'offrir une réponse adaptée à la situation permettant de prendre en compte la spécificité du handicap et les nouvelles problématiques liées à l'avancée en âge.

III. PUBLIC CIBLE

Les publics ciblés sont les personnes handicapées vieillissantes. Ce public est défini selon l'ANESM et la CNSA comme « une personne qui a entamé ou connu sa situation de handicap (qu'elle qu'en soit la nature ou la cause) avant de connaître de surcroît les effets du vieillissement. Ces effets consistent en l'apparition simultanée d'une baisse supplémentaire des capacités fonctionnelles déjà altérées du fait du handicap; d'une augmentation du taux de survenue des maladies liées à l'âge (...) ; mais aussi d'une évolution de leurs attentes dans le cadre d'une nouvelle étape de vie ».

La diminution des capacités fonctionnelles peut se traduire par de la lenteur, des difficultés de compréhension, une plus grande fatigabilité, des difficultés d'adaptation à une situation nouvelle, des doubles tâches rendues difficiles. Une aggravation des déficiences sensorielles (perte acuité auditive, perte acuité visuelle, perte du goût et de l'olfaction) peuvent être constatées.

Les signes du vieillissement sont observés plus précocement chez les personnes en situation de handicap ; le seuil de 40/50 ans est souvent mentionné dans la littérature. Les personnes aspirent au repos, à la tranquillité et au calme, au respect de leurs habitudes et à la libre participation aux activités. Il convient de « trouver l'équilibre entre le maintien des acquis et le rythme d'activités adéquat avec des personnes qui aspirent globalement à lever le pied ».

Ce phénomène du vieillissement amène à repenser le parcours de vie de ces personnes pour prendre en compte de nouvelles problématiques liées à l'avancée en âge.

IV. DISPOSITIF ATTENDU (CAHIER DES CHARGES)

Afin de reconnaître et labelliser une unité PHV, le fonctionnement et l'accompagnement de ce public doivent répondre aux différents critères définis ci-dessous.

1) Prérequis

La candidature devra préciser si l'unité PHV est inscrite dans le projet d'établissement de l'EHPAD et comment les étapes suivantes ont été réalisées :

- L'adhésion des professionnels au projet ;
- La communication auprès des autres résidents et des familles ;
- La construction de la « cohabitation » des différents publics,

Elle devra mentionner comment le projet initial a été travaillé et co-construit avec les établissements et services du secteur du handicap présents sur le territoire et comment il s'inscrit dans une réponse de proximité et de territoire.

2) Dimensionnement et architecture de l'unité

L'unité comprend 12 à 15 lits. La capacité de l'unité doit être réfléchie au regard :

- du lieu géographique de l'EHPAD,
- des besoins et des autres réponses déjà présentes sur le territoire,
- de la capacité de redéploiement de places de l'EHPAD
- de l'impact financier sur le budget partie soins de l'EHPAD

L'unité peut être individualisée ou pas. En cas d'individualisation, l'unité ne sera pas fermée : une liberté d'aller et venir des résidents et un accès à divers espaces permettant une interaction avec d'autres publics, notamment les familles et les autres résidents de l'EHPAD doivent être garantis. En revanche, en l'absence de lieu dédié, un accompagnement spécifique de ce public devra être assuré avec l'organisation de temps dédiés d'échanges et d'activités communes. Dans les deux cas, le libre choix de la personne devra être respecté. Une accessibilité et une qualité d'usage des espaces et des équipements prenant en compte l'ensemble des déficiences des résidents dans les espaces intérieurs et extérieurs doivent être aussi prévues.

Publics accueillis

L'unité devra être en capacité d'accompagner tout type de handicap, néanmoins l'établissement devra prêter une attention particulière aux besoins identifiés sur son bassin de vie, émanant notamment des établissements et services accompagnant des personnes en situation de handicap et ce dans une logique de fluidité des parcours et de maillage territorial.

3) Modalités de l'accompagnement

L'unité PHV est intégrée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du 6° de l'article L312-1 du CASF et obéit donc aux conditions d'organisation et de fonctionnement réglementées.

L'accompagnement des résidents s'exerce dans le respect des droits des personnes prévus par les lois n°2002-2 du 2 janvier 2002 et n°2005-102 du 11 février 2005.

Le projet d'établissement ou service décrit les modalités de l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes au sein de l'EHPAD, dans ses trois composantes : projet de vie, projet de soins, projet d'animation

Le projet de vie doit décrire :

- la procédure d'admission ainsi que la composition des membres de la commission
- le temps de l'admission (phase préalable à l'accueil/accueil) et les autres modalités mises en place pour assurer la réussite de la transition (lien avec ESMS, familles, tuteurs, association de la personne)
- les modalités organisationnelles en cas d'aggravation de l'état de dépendance de la personne

Il doit également spécifier les modalités prévues pour assurer :

- le maintien, voire le développement, des acquis de la personne handicapée âgée le plus longtemps possible dans le respect de son vécu, de son projet et de son rythme de vie
- l'accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne
- l'individualisation de l'accompagnement (élaboration du projet de vie personnalisé)
- le respect de l'intimité et de la vie affective et sexuelle

- le maintien de l'intégration sociale (la problématique des déplacements/transports devra être prise en compte)
- la préservation de ses liens avec son entourage familial et affectif et le cas échéant avec la structure d'accueil précédente
- les échanges entre les résidents de l'unité et ceux du reste de l'EHPAD

La candidature doit préciser les ressources internes (personnels) et externes (partenariats) mobilisées pour mettre en œuvre ce projet de vie.

Le projet de soins comprend les objectifs généraux de la prise en charge soignante dans l'unité PHV avec le détail des mesures d'organisation, de gestion et de coordination mises en œuvre (avec une attention particulière aux modalités d'accompagnement vers le soin et en matière de « prendre soins »). Il expose les attributions et modalités d'intervention du médecin coordonnateur et des personnels médicaux et paramédicaux et les outils d'évaluation des résidents.

Il doit décrire les modalités de mise en œuvre des outils et protocoles relatifs à :

- la prévention (perte d'autonomie, dépression, hygiène bucco-dentaire, dépistages...),
- la prise en charge de la douleur et l'accompagnement à la fin de vie,
- le circuit du médicament et la gestion des traitements (psychotropes),

La candidature devra préciser également le recours à des ressources externes (partenariats/ télémédecine) pour mettre en œuvre ce projet de soins.

Le projet d'animation doit prévoir des activités partagées avec les résidents de l'EHPAD mais également des activités dédiées aux personnes handicapées (collectives ou individuelles), avec ouverture sur l'extérieur. Les activités organisées au titre de la prévention de la perte d'autonomie, dans le cadre de la CFPPA, devront également être adaptées au public accueilli au sein de l'unité pour personnes handicapées vieillissantes.

Le projet de service comprenant le projet de vie, de soins et d'animation sera joint à la candidature.

4) Droits, expression et participation de l'utilisateur

Le projet d'établissement ou de service doit expliciter les modalités et les outils prévus pour garantir les droits, l'expression et la participation de l'utilisateur.

5) Personnels et formation

L'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes nécessite un temps de personnels formés et dédiés. Un groupe de travail régional a identifié les professionnels suivants : moniteur éducateur ou éducateur spécialisé, aide médico-psychologique (AMP), psychologue, professionnel d'Activité Physique Adaptée (APA).

La candidature devra décrire précisément la composition actuelle de l'équipe dédiée aux personnes handicapées vieillissantes et celle prévue avec les crédits supplémentaires en détaillant l'effectif, la quotité de travail, la masse salariale de chacun des personnels envisagés. Elle précisera les missions et rôles de chacun des professionnels. Elle devra également expliciter les dispositions salariales applicables au personnel (convention collective le cas échéant), les effets de mutualisation (personnels et prestations restauration/linge/surveillance de nuit) et d'articulation avec les autres

places d'EHPAD. Elle indiquera également les besoins en recrutement nécessaires ou l'extension des temps actuels.

La candidature devra préciser les formations réalisées auprès des professionnels en termes de formation initiale et continue portant sur la thématique du handicap voire d'analyse de la pratique. Il conviendra de mentionner également si une sensibilisation à la connaissance des personnes en situation de handicap a été réalisée auprès des autres professionnels de l'EHPAD.

6) Partenariat

La candidature devra expliciter les différents partenariats effectifs et le contenu de ce partenariat (accompagnement relai des résidents entre les deux prises en charge, la mutualisation de moyens nécessaires à des activités, la formation du personnel aux handicaps...). Elle mentionnera le temps et les outils prévus pour animer cette collaboration. Les conventions ainsi formalisées seront transmises.

Il sera attendu de l'établissement qu'il prévoie des partenariats nourris avec les établissements et acteurs du handicap, en particulier de son bassin de vie, afin de :

- former, accompagner, étayer les professionnels intervenant en unités PHV à l'accompagnement du handicap et notamment des troubles psychiques,
- travailler, en amont, la fluidité des parcours vers l'entrée en EHPAD, afin de limiter les ruptures,
- accompagner, étayer les professionnels du secteur handicap à l'accompagnement du vieillissement dans leurs propres structures.

7) Budget

La candidature présentera un budget spécifique pour l'unité en précisant la répartition des ressources humaines précisée dans le 5).

8) Suivi et évaluation

Un rapport d'activité de l'année 2019 du fonctionnement de l'unité devra être joint à la candidature. Il comprendra les indicateurs suivants :

Présentation de l'unité

Nombre et Forme :

- Nombre de places et places en unité dédiée ou places éclatées dans l'établissement

Population accueillie

Sexe et âge :

- Nombre de résidents par sexe (hommes/femmes)
- Moyenne d'âge pour les résidents hommes et moyenne d'âge pour les résidents femmes
- Nombre de résidents par sexe et par tranches d'âge (hommes et femmes séparément de moins de 60 ans, de 60 à 64 ans, de 65 à 69 ans, de 70 à 74 ans, de 75 à 79 ans et de 80 ans et plus)

Type de handicap :

- Nombre de résidents selon le type de handicap

Niveau de dépendance :

- Nombre de résidents par niveau de dépendance

Admissions :

- Nombre de personnes admises en unité dans l'année étudiée
- Nombre de personnes admises selon le lieu de provenance (type établissement/domicile, origine géographique) avant l'entrée en unité
- Nombre de personnes admises en hébergement temporaire préalablement à l'admission en unité
- Nombre de résidents de l'unité disposant d'un parent âgé résidant dans l'EHPAD

Sorties :

- Nombre de personnes sorties de l'unité dans l'année étudiée
- Motif de sortie
- Type d'accueil à la suite de la sortie

Professionnels :

- Joindre le tableau des emplois des professionnels intervenant spécifiquement au sein de l'unité

Formation :

- Nombre et intitulé des formations réalisées auprès du personnel dédié à l'unité et/ou celui de l'EHPAD

Partenariat/ Echange des pratiques :

- Nombre de réunions au sein de l'EHPAD et concernant l'unité
- Nombre de réunions entre l'EHPAD et les partenaires extérieurs (secteur du handicap, autres structures médico-sociales, etc.)

Conventions :

- Nombre de conventions signées
- Partenaires conventionnés, moyens et modalités d'interventions

Politique de réseau :

- Réseaux spécifiques intégrés par l'unité dans le domaine sanitaire (psychiatrie, soins dentaires, ophtalmologistes, etc.) et/ou dans le domaine de l'animation (culturelle, sportive, etc.)

Une analyse des conditions d'accueil, de prise en charge des résidents, et de fonctionnement de l'unité mettra en évidence les forces-faiblesses, contraintes et opportunités du dispositif mis en place, et précisera les actions correctives à engager.

V. FINANCEMENTS

Du côté de l'ARS BFC, les crédits seront mobilisés sur l'enveloppe « *des financements complémentaires prévus à l'article R. 314-163 du CASF, destinés à couvrir d'une part les modalités d'accueil particulières et d'autre part des actions ponctuelles mises en place par l'établissement* ».

L'ARS accordera un budget pérenne supplémentaire pour cette prise en charge spécifique à hauteur de 78 500 € par an et par unité de 15 lits.

Du côté du conseil départemental de l'Yonne, dans les établissements qui bénéficieront du financement de l'ARS au titre de cet appel à projet unités PHV, pourra être accordée, dans le cadre du dialogue de gestion, une majoration du tarif journalier hébergement de 8 € par place pour les personnes en situation de handicap accueillies au sein de l'unité ; ce qui représente un montant annuel plafond de 43 800 € pour une unité de 15 lits.

Les financements seront inscrits dans le CPOM via un avenant ou dans un CPOM à venir. Ces financements doivent permettre de couvrir les dépenses de personnels (temps complémentaires dédiés à l'unité) et de formation, non des dépenses d'investissement.

L'autorisation de l'EHPAD sera également modifiée en conséquence.

VI. ÉLÉMENTS DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET MODALITÉS DE DÉPÔT

La candidature devra être claire, concise et argumentée au sein d'un dossier d'un maximum de 10 pages, et préciser les réponses apportées à chacun des items présentés aux points I à IV du présent appel à candidatures. Le dossier devra préciser les évolutions nécessaires pour se conformer au cahier des charges.

Seuls les dossiers éligibles au regard des critères énoncés dans le point I de l'appel à candidature et transmis dans le délai feront l'objet d'une analyse.

Tout dossier de candidature doit être envoyé par mail aux adresses suivantes avant le 6 juin 2021 :

ars-bfc-da-direction@ars.sante.fr

chantal.viel@yonne.fr ; louis.bedessem-porte@yonne.fr

Les demandes de renseignement pourront s'effectuer par courriel :

- auprès de la Direction de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté :

Audrey PIERRE, Directrice du parcours Handicap, audrey.pierre@ars.sante.fr

Karine LAMARTHEE, chargée de missions PA, karine.lamarthee@ars.sante.fr

- auprès de la Direction Autonomie du Conseil Départemental :

Chantal Viel, Cheffe du service de la tarification, chantal.viel@yonne.fr

VII. MODALITÉ DE SÉLECTION

Le Conseil départemental de l'Yonne et l'ARS BFC sélectionneront les projets au regard des critères prioritaires selon l'ordre d'affichage ci-dessous :

- La capacité à s'inscrire dans une réponse de territoire en proximité des acteurs du handicap, à assurer une intégration sociale des personnes avec son environnement ;
- La conformité de l'accompagnement actuel au cahier des charges notamment sur les points suivants :
 - L'adaptation du projet de vie et du projet de soins à la prise en charge spécifique des PHV
 - Le plan de formation réalisé
 - Le descriptif des postes et des temps complémentaires dédiés à cette unité et la capacité de recrutement
 - La préparation de l'orientation et de l'admission de la personne handicapée vieillissante
 - Les modalités de coopération et de partenariat
 - Le respect du budget